

CANADA / IMMIGRATION

Affaire Adil Charkaoui

La Coalition Justice pour Adil Charkaoui proclame une deuxième victoire en Cour suprême et appelle le gouvernement à mettre en application le jugement et de réexaminer le dossier du montréalais d'origine marocaine pour d'autres cas de destruction de preuves.



Adil Charkaoui, à sa sortie de la Cour fédérale de Montréal, un jour de février 2005.

Photo: Maghreb Canada Express

Selon un communiqué de presse de la coalition, la Cour suprême a offert le 26 juin dernier une deuxième victoire à Adil Charkaoui dans sa longue lutte contre le «certificat de sécurité» de la loi sur l'immigration : « À notre avis, le Service canadien du renseignement de sécurité (« SCRS ») est tenu de divulguer aux ministres les informations qu'il détient au sujet de la personne visée par le certificat de sécurité. L'appel de M. Charkaoui doit donc être accueilli » ont écrit les 9 juges dans leur décision unanime.

"Nous appelons aujourd'hui le SCRS à mettre en pratique ce jugement " a dit Marie-Eve Lamy, une porte-parole de la Coalition. "Ce sont de beaux principes mais qui ne veulent rien dire s'ils ne sont pas mis en application. Est-ce que le SCRS va nous faire la preuve que cette politique a changé? Va-t-il nous fournir un échéancier pour mettre en pratique cette politique?"

La Coalition en appelle aussi aux ministres Stockwell Day et Diane Finley qui ont signé en février 2008 le certificat de sécurité contre Adil Charkaoui, de ré-examiner le dossier et d'en supprimer toute information qui est basée sur des preuves détruites.

Même si le SCRS a avoué d'avoir détruit seulement les enregistrements de deux entrevues menées avec Adil Charkaoui, le fait que c'est une politique systématique de détruire les preuves soulève des craintes sur combien d'autres informations ont été détruites.

"En fait, nous sommes préoccupés par la destruction possible des enregistrements de deux personnes clés, Nouredine Nafia'a et Ahmed Ressay, dont leurs noms ont été utilisés contre Adil", a dit Anna Purna Malla qui est aussi avec la Coalition.

" Comme l'a souligné la Cour suprême, depuis son arrestation en 2003, Adil a demandé de voir les déclarations des témoins qui ont conduit les ministres à signer un certificat de sécurité contre lui. Adil a demandé maintes fois de pouvoir

contre interroger à la fois Nafia'a et Ressay mais cela lui n'a pas été permis. S'il ne peut les contre interroger et il ne peut pas avoir accès aux enregistrements de leurs déclarations parce qu'ils ont été détruits, comment est-ce que Adil peut possiblement se défendre contre les assertions du SCRS qu'ils ont dit de telles choses?", a ajouté Malla.

"Si la preuve a été détruite, elle n'existe plus. Tout ce qui demeure c'est la parole du SCRS", a dit Lamy. "C'est pour cette raison que nous demandons maintenant aux ministres de ré-examiner le dossier de Charkaoui, confirmant si les enregistrements des déclarations de Nafia'a et Ressay ont été détruits et de supprimer toute information découlant de la preuve détruite."

La Coalition a par le passé demandé aux ministres de retirer du dossier l'information qui origine de Nouredine Nafia'a parce qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'elle fut obtenue par la torture. Nafia'a qui est en prison au Maroc, sous des chefs d'accusation liés au terrorisme, a fourni à un journaliste de Radio-Canada une lettre dans laquelle il déclare qu'il ne connaît pas Charkaoui et qu'il a été forcé de signer une confession réécrite sous l'effet de la torture.

La Coalition a aussi demandé de retirer du dossier de Charkaoui l'information qui origine d'Ahmed Ressay après que Fabrice de Pierrebou, journaliste du Journal de Montreal, eut reçu une lettre de Ressay dans laquelle il se rétracte pour toutes les déclarations qu'il a faites sous la contrainte alors qu'il était détenu par les autorités américaines. Ressay a subi un choc psychologique lors de sa détention aux États-Unis, nommant des centaines de personnes comme ses associés.

Cette décision pourrait avoir un impact important sur d'autres causes qui ont été engagées à partir d'enquêtes du SCRS, incluant les procédures des certificats de sécurité de Mohamed Harkat, Mahmoud Jaballah, Hassan Almrei and Mohammad Mahjoub, ainsi que sur les enquêtes policières menées par la GRC qui, selon la Cour suprême, se fie souvent aux renseignements fournis par le SCRS.

Le jugement est une victoire non seulement pour les nombreuses personnes qui ont résisté et ont mobilisé pour s'opposer aux méfaits du SCRS mais aussi pour les six organisations qui sont intervenues devant la Cour suprême à la défense d'Adil Charkaoui, dont le Barreau du Canada, le Barreau du Québec et Amnesty internationale.

Source: Coalition Justice pour Adil Charkaoui.

En janvier 2005, le SCRS a admis devant la Cour fédérale avoir détruit des entrevues de Charkaoui qu'il utilisait dans les procédures contre lui.

Plus tard, le SCRS admettait qu'il avait effectivement comme politique de détruire systématiquement les notes et les enregistrements d'entrevues. Selon la Cour suprême, un document d'énoncé de politique publié par le SCRS donne comme directive à ses agents, après qu'ils ont produit un rapport, de détruire toutes les "notes opérationnelles" qui sont définies comme "Tout brouillon, premier jet, dessin, diagramme, calcul, enregistrement audio ou vidéo, toute photographie ou information consignée sur un support électronique ou toute autre indication que fait un employé pour pouvoir plus facilement rédiger un document du Service."

Au cours d'audiences devant la Cour, le SCRS a clarifié davantage comment il interprétait son mandat, spécifiant qu'il devrait seulement rassembler et conserver l'information qui appuie son dossier contre un individu. Toutefois, la Cour suprême a clarifié ce point : "Rien n'indique, dans cette disposition, que le SCRS est tenu de détruire l'information recueillie. Nous sommes plutôt d'avis que l'art. 12 de la Loi sur le SCRS lui impose une obligation de conserver ses notes opérationnelles."

Ce que cette politique et l'interprétation de son mandat semblent signifier en pratique est que le SCRS développe des soupçons et se met ensuite à rassembler l'information pour appuyer sa thèse. L'information favorable, qui tend à démontrer que l'individu ou la communauté ciblée n'est pas un danger, est mise de côté ou détruite. Si on ajoute à cela le processus du certificat de sécurité, qui requiert seulement que le gouvernement démontre un "doute raisonnable", et qui se fonde sur des allégations très générales, cette pratique devient très problématique. Cela revient à lancer un large filet dans lequel se trouvent piégées de nombreuses personnes qui correspondent à un certain profil.

Concrètement, dans le dossier de Charkaoui, les résumés d'entrevues du SCRS qui ont été rendus publics ne montrent ni les questions posées ni les réponses données, et ne donnent aucune information sur le contexte des commentaires allégués, sur les circonstances dans lesquelles ces entrevues se sont déroulées ou sur les méthodes d'interrogation. Cela laisse la porte grande ouverte pour les erreurs, les mauvaises interprétations, la partialité et les fabrications pures et simples.

En contraste, la Cour suprême a pris note que dans le contexte du droit criminel, l'importance de détails précis se rapportant au contexte est bien comprise : « le visionnement d'une bande vidéo contenant un interrogatoire policier permet au juge de contrôler les méthodes d'interrogation, des notes qui résument un interrogatoire ne peuvent refléter le ton des propos et le langage corporel qui a pu être utilisé. » (61)

Lorsqu'il a été porté à l'attention du public que des enregistrements d'entrevues avec Omar Khadr avaient été détruits selon les procédures normales du Pentagone, c'est devenu un scandale à l'échelle internationale.

Toutefois, ici au Canada, le SCRS met en œuvre une politique similaire depuis des années. Comme l'a indiqué la Cour suprême dans son jugement, cette politique est une "préoccupation de longue date" de CSARS, le comité sans pouvoirs qui est chargé de la surveillance du SCRS. Au cours de l'enquête sur le désastre d'Air India, il a été découvert que le SCRS avait effacé des centaines d'heures d'enregistrements de conversations. Dans l'affaire Bhupinder S. Liddar, le SCRS a été réprimandé par le CSARS pour avoir détruit des dossiers, s'être basé sur des preuves non fiables, pour avoir menti et manipulé de l'information.

La Cour suprême a entendu l'avocate de Charkaoui, Dominique Laroche, le 31 janvier 2008. Amnesty internationale, l'Association du Barreau canadien, le Barreau du Québec étaient parmi les organisations qui sont intervenues en faveur de Charkaoui, alors qu'une manifestation animée se tenait à l'extérieur pour dénoncer l'impunité du SCRS.

Adil Charkaoui est arrivé au Canada en tant que résident permanent avec sa mère, son père et sa soeur en 1995; il s'est plus tard marié et a eu trois enfants. Charkaoui a été arrêté en vertu d'un certificat de sécurité en mai 2003, libéré de prison en février 2005, et vit depuis ce temps sous de sévères conditions qui ont un impact sur toute la famille.

En février 2007, la Cour suprême a conclu que Charkaoui avait raison de soutenir que le processus du certificat de sécurité violait ses droits garantis par la Charte, invalidant ainsi la loi. Toutefois, le gouvernement a déposé une nouvelle loi, la loi C-3, pratiquement identique à l'ancienne. Un nouveau certificat de sécurité a été émis contre Charkaoui lorsque la loi C-3 est entrée en vigueur en février 2008. Charkaoui a lancé une nouvelle contestation constitutionnelle du processus, qui sera entendue par la Cour fédérale en novembre 2008.

Source: Coalition Justice pour Adil Charkaoui.